

Division des personnels Enseignants
Bureau adaptation reconversion

Poitiers, le 9 décembre 2022

Affaire suivie par :
Sabrina Biais Sauvetre
Mél : dpe_detachement@ac-poitiers.fr

La rectrice de l'académie de Poitiers

22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

A

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services départementaux
de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les personnels enseignants
Mesdames et Messieurs les IA IPR, IEN-ET/EG/IO

Objet : Reconversion disciplinaire dans le 2nd degré sans changement de corps – année scolaire 2023-2024

Textes de référence : décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Les dispositions du décret 2007-1470 ci-dessus référencé, concernent la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat. Son objet est « de les habiliter à exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées durant l'ensemble de leur carrière, en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service. Elle doit favoriser le développement professionnel de ces fonctionnaires, leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles ».

Dans ce cadre, et selon les besoins recensés au niveau académique, il est possible pour les enseignants du second degré d'entreprendre un **changement de discipline à l'intérieur d'un même corps** (le changement de corps étant une procédure particulière relative au détachement).

A l'issue d'un parcours de reconversion d'un an (deux ans maximum), l'agent est sollicité afin d'entériner ou non son changement officiel de discipline.

I- CADRE GENERAL

La procédure de reconversion disciplinaire se déroule en plusieurs phases :

- ✓ La première année scolaire sera consacrée à une mise en situation réelle dans la nouvelle discipline **à temps complet**. L'enseignant demeurera titulaire de son poste dans son établissement pour cette année, même s'il n'y exercera pas.
- ✓ Il est demandé à chaque inspecteur disciplinaire de veiller à la mise en place d'un accompagnement spécifique (parcours de formation, tutorat, visites-conseil, inspections, etc.) afin d'aider l'agent dans ce projet de réorientation professionnelle.
- ✓ A l'issue de cette année, une validation des compétences dans la nouvelle discipline sera demandée à l'inspecteur de la discipline d'accueil.
- ✓ Un changement officiel et définitif de discipline sera entériné par le ministère.

Toute procédure de reconversion disciplinaire **implique une mobilité géographique** : tant pour l'année de mise en œuvre (lieu d'exercice de la nouvelle discipline), que pour l'année suivante : une fois la nouvelle discipline officielle entérinée, la participation au mouvement intra académique est obligatoire.

II- Calendrier et procédure de candidature

Les enseignants qui souhaitent entamer une reconversion disciplinaire pour l'année scolaire 2023-2024 doivent :

- ✓ Recueillir les avis de leur chef d'établissement et de l'inspecteur de leur discipline d'origine (annexe 1 et 2)
- ✓ Envoyer le dossier complet, **avant le 30 janvier 2023 dernier délai**, à l'adresse suivante :

dpe.detachement@ac-poitiers.fr

Le dossier comportera les pièces suivantes :

- Le dossier de candidature (annexe 1) ;
 - Un CV ;
 - Une lettre de motivation ;
 - Copie des diplômes liés à la discipline visée ;
 - Qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme (si reconversion en EPS demandée) ;
 - Avis de l'inspecteur de la discipline d'origine (annexe 2)
- ✓ Un accusé de réception sera envoyé aux candidats afin de leur notifier que leur dossier a été reçu par mes services (Annexe 3).
 - ✓ Mes services prendront l'attache des inspecteurs des disciplines sollicitées qui devront s'assurer des motivations et aptitudes professionnelles de chaque candidat à l'exercice des nouvelles fonctions en procédant à des entretiens individuels. L'avis porté sur chaque dossier de candidature doit être motivé par l'inspecteur de la discipline d'accueil. (annexe 4)
 - ✓ Une réunion en interne se réunira au mois de mars 2023. Pour les candidatures ayant reçu un avis favorable de la rectrice, la mise en situation réelle dans la nouvelle discipline, selon les conditions décrites ci-dessus commencera au 1^{er} septembre 2023.

Je vous remercie d'inviter les personnels placés sous votre autorité, d'une part, à porter une attention particulière à la constitution du dossier et notamment à sa pertinence pédagogique et professionnelle, et d'autre part, à ne pas méconnaître la mobilité géographique associée à une mobilité professionnelle.

La rectrice de l'académie de Poitiers

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Bénédicte Robert


JEAN-JACQUES VIAL